

## Convention de partenariat 2025

Entre :

SA DE LA FERME DU BOURNAT  
191 Allée Paul Jean Souriau - 24260 LE BUGUE

D'une part, et :

Organisme ou raison sociale :.....

.....  
Permanence CSE (jour/horaire).....

Responsable :.....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .... / .... / .... / .... / ....    Portable : .... / .... / .... / .... / ....

Email : .....



Le comité social et économique s'engage auprès du Parc du Bournat à respecter les dispositions de la présente charte :

- Billetterie groupée (contacter le service commercial)
- Billetterie individuelle

Les membres du CSE devront se présenter avec un justificatif de leur société. (carte membre CSE)

### Validité

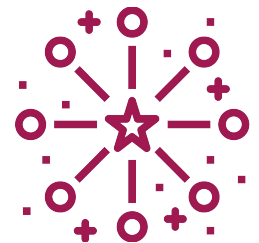
Les billets 2025 sont valables jusqu'au 28 septembre 2025.

### Tarifs

Les tarifs fixés par la convention ne peuvent être modifiés durant la validité des billets 2025.

Convention de partenariat établie le :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)



**Convention à retourner à :**  
**Parc du Bournat**  
Service commercial  
191 Allée Paul Jean Souriau  
24260 LE BUGUE  
05 53 08 41 99  
commercial@parclebournat.fr